

Pologne



Données démographiques et macroéconomiques

PIB nominal (milliards PLN)	1 162.9
PIB par habitant (USD)	11 022.4
Population (milliers)	38 116.0
Population active (milliers)	16 909.0
Taux d'emploi	90.4
Plus de 65 ans (%)	13.4
Ratio de dépendance ¹	30.3

Note : Données de 2007 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

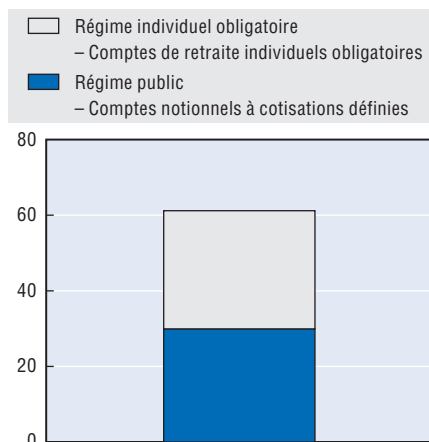
1. Ratio des personnes âgées de plus de 65 ans à la population active.

Source : OCDE, sources diverses.

Conception des régimes de retraite

Prestation de retraite moyenne potentielle

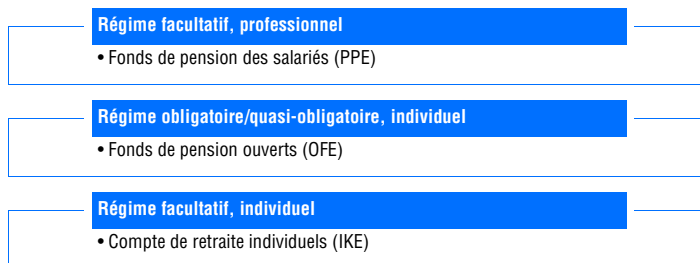
En pourcentage du dernier salaire



Note : D'autres sources, comme les plans de retraite professionnels facultatifs, les plans de retraite individuels et l'épargne et les placements en général, peuvent procurer des revenus de retraite supplémentaires.

Source : Estimations de l'OCDE.

Structure du régime privé de retraite



Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

Aperçu des données sur les fonds de pension

	2003	2004	2005	2006	2007
Investissements totaux (milliards PLN)	45.0	62.6	85.7	117.8	141.3
Investissements totaux en % du PIB	5.3	6.8	8.7	11.1	12.2
Cotisations totales en % du PIB	1.2	1.2	1.4	1.5	1.5
Prestations totales en % du PIB	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nombre total de fonds	20	21	20	20	20

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/618531773612>

Principales caractéristiques du régime privé de retraite

Régime professionnel facultatif

Aperçu

Les plans de retraite professionnels facultatifs (PPE) ont été introduits en 1999.

Couverture

En 2006, près de 2 % de la population active était couverte.

Conception des plans types

L'adhésion à un PPE est établie par un contrat conclu entre l'employeur et les salariés. Les employeurs sont limités dans la conception du plan, les prescriptions minimales comprenant une « cotisation patronale de base » définie par la loi. Les salariés peuvent verser une cotisation supplémentaire, également plafonnée par la loi. Le plan doit être proposé à plus de 50 % des salariés de l'entreprise et enregistré auprès de l'Autorité polonaise de surveillance financière (KNF). En Pologne, la forme des plans de retraite dépend du type d'institution financière chargée de gérer les avoirs des PPE. Les régimes de retraite professionnels facultatifs peuvent être gérés par des fonds d'investissement, des compagnies d'assurance-vie, des fonds de pension de salariés *ad hoc* ou des sociétés de gestion étrangères.

La relative impopularité de cette forme facultative d'épargne-retraite, conjuguée aux problèmes de transfert du capital entre les PPE ou de retrait de ce capital quand un nouvel employeur n'a pas établi de PPE, a incité les pouvoirs publics à proposer une nouvelle forme de plan de retraite individuel facultatif, connue sous son acronyme IKE (voir plus loin).

Les cotisations patronales sont exonérées du prélèvement de la sécurité sociale à concurrence de 7 % du salaire. Les salariés peuvent effectuer des cotisations supplémentaires venant compléter celles de leur employeur. Les cotisations salariales sont plafonnées à trois fois le montant maximum pouvant être versé dans un IKE : par exemple $3 \times 150 \% = 450 \%$ du salaire mensuel moyen.

Il n'y a pas de restrictions sur les modalités de versement des prestations de retraite. Les adhérents ne peuvent pas, cependant, retirer des prestations avant d'avoir atteint l'âge de la retraite.

Frais

Les frais relatifs aux plans de retraite dépendent du type d'institution financière responsable de la gestion des avoirs des PPE ; ils peuvent donc varier considérablement (pour les fonds de pension des salariés, en particulier, aucune somme n'est prélevée sur les cotisations).

Imposition

Les cotisations salariales sont déterminées en fonction du salaire après impôt, tandis que les cotisations patronales sont imposables. Le produit des placements et les prestations sont exonérés d'impôt.

Régime individuel obligatoire

Aperçu

Un régime de retraite individuel obligatoire a été introduit en 1999 et il est devenu, avec les régimes publics, la principale source de revenu des retraités.

Couverture

Toute personne couverte par le système national de sécurité sociale et née après le 31 décembre 1968 est tenue d'adhérer à un plan de retraite individuel obligatoire, à savoir un OPF. Les personnes nées entre le 1^{er} janvier 1949 et le 31 décembre 1968 ont été autorisées à choisir de participer ou non au nouveau système obligatoire introduit en 1999. Leur décision était cependant irrévocable. Ceux qui ont effectué la transition vers le nouveau système (sans nécessairement adhérer à un OPF) se sont vu accorder un « capital de démarrage » sur un compte notionnel auprès de l'Institution d'assurance sociale (ZUS), sur la base d'une évaluation actuarielle de leurs cotisations d'assurance sociale à la date de transition. Les salariés nés avant le 1^{er} janvier 1949 ne pouvaient pas bénéficier du nouveau système de retraite et sont donc restés dans l'ancien système. Les travailleurs indépendants sont également tenus de participer au nouveau système, mais ils peuvent cotiser à des taux inférieurs.

Les personnes n'ayant pas choisi d'OPF ont été affectées au hasard par l'autorité de tutelle à un fonds de pension agréé. (Pour être agréés, les fonds devaient détenir moins de 10 % du marché pondéré des actifs et afficher un taux de rendement supérieur à la moyenne durant les 36 mois précédents.) En 2006, l'OCDE et la KNF ont estimé que quelque 12.4 millions de personnes – soit 77.1 % de la population active – étaient adhérentes à des OPF. Les particuliers ne peuvent participer qu'à un seul fonds.

Cotisations

Au total, les cotisations à un compte d'OPF représentent 19.52 % des revenus imposables des salariés, les employeurs en versant la moitié et les salariés l'autre moitié. Sur ce montant, 12.22 % vont sur un plan public notionnel à cotisations définies, 9.76 % étant versés par les employeurs et 2.46 % par les salariés. Les 7.3 % restants sont crédités sur un compte individuel privé, entièrement alimenté par le salarié. Les cotisations annuelles sont plafonnées. Pour une année donnée, elles peuvent être prélevées uniquement sur les salaires qui ne dépassent pas 30 fois le salaire mensuel moyen en Pologne⁵.

Prestations

Une structure institutionnelle pour le paiement des prestations devrait être créée en 2008. Les prestations seront versées sous forme de rente et un minimum retraite – en pourcentage du salaire brut moyen durant le trimestre précédant le départ à la retraite – sera garanti.

En 2007, l'âge effectif de la retraite était de 59.4 ans pour les hommes et de 56.1 ans pour les femmes, ce qui établit l'âge moyen à 57.2 ans. Des prestations de retraite seront versées à compter de 2009.

Frais

Les OPF peuvent facturer trois types de frais :

- Des frais de distribution, calculés selon un pourcentage prédéterminé des cotisations versées. Ils sont plafonnés à 7 % et seront ramenés à 3.5 % d'ici 2014.
- Des frais de gestion qui couvrent les coûts d'administration d'un fonds. Ils comprennent une composante fixe et une composante variable. La composante fixe ne dépasse pas 0.045 % des cotisations mensuelles (soit un plafond annuel de 0.54 %). Elle est calculée sur la base d'un ratio dégressif. Par exemple, pour les 8 premiers milliards PLN d'actifs, les frais de gestion mensuels représentent 0.045 % des actifs, mais au-delà de 65 milliards PLN, les frais ne s'établissent qu'à 0.015 % par mois. La composante variable dépend du rendement des placements généré par le fonds, mais ne peut dépasser 0.005 % des actifs nets par mois. Des frais de gestion sont facturés en proportion des rendements des placements. Les sociétés de gestion de fonds de pension qui affichent le taux de rendement le plus élevé peuvent facturer l'intégralité de la composante variable des frais, alors que celles dont le fonds a généré le plus faible taux de rendement ne facturent pas toujours cette composante variable.
- Des frais de transfert, qui sont facturés si l'adhérent d'un OPF change de fonds dans les 24 mois. Les frais vont de 80 PLN à 160 PLN, selon la durée de l'adhésion.

Imposition

Le régime exonération-exonération-taxation (EET) s'applique.

Régime individuel facultatif

Aperçu

Des régimes de retraite individuels facultatifs existent en Pologne. Leur principal objectif est de répondre aux besoins des personnes qui cherchent à bénéficier de revenus supplémentaires une fois à la retraite.

Couverture

Les plans de retraite individuels facultatifs (IKE) sont des plans à cotisations définies avec comptes individuels gérés par des institutions financières privées. Les plans de retraite individuels ont commencé à fonctionner en septembre 2004. Toute personne âgée de 16 ans ou plus peut adhérer à un IKE.

Cotisations

Les cotisations aux IKE se font en fonction de la rémunération après impôt et ne peuvent dépasser 150 % du salaire mensuel moyen pour bénéficier d'une exonération fiscale.

Prestations

Les sorties en capital avant le départ à la retraite sont autorisées, mais elles font l'objet de pénalités. Il n'existe pas de réglementation concernant les prêts aux adhérents.

Frais

Le niveau des frais est mentionné dans les contrats des prestataires d'IKE. Il n'existe pas de réglementation ou de plafond, de sorte que les frais peuvent varier considérablement.

Imposition

Les cotisations aux IKE se font en fonction de la rémunération après impôt et sont versées individuellement par les adhérents. Le produit des placements et les prestations sont exonérés d'impôt.

Informations sur le marché

Régime professionnel facultatif

Les plans de retraite professionnels facultatifs sont gérés par des fonds de placement, des compagnies d'assurance-vie, des fonds de pension de salariés *ad hoc* ou des sociétés de gestion étrangères. Tous les plans gérés doivent être basés en Pologne. On ne peut pas passer d'un PPE à un fonds de pension ouvert (OPF), mais il est possible d'effectuer une transition vers un IKE. Il ne peut y avoir qu'un PPE dans une entreprise. Une institution financière peut cependant en gérer plus d'un.

Le régime des investissements réalisés dans des fonds de pension professionnels est comparable à celui des OPF, même si à certains égards il est plus généreux. Le produit par défaut et le portefeuille par défaut sont prévus dans le règlement du PPE. Les prescriptions en matière de communication et d'information entre un PPE et ses adhérents sont précisées dans les dispositions juridiques, le règlement et les accords entre le salarié et l'institution qui gère le PPE.

En décembre 2007, les participants étaient au nombre de 312 133 au total. Il existait 5 fonds de pension enregistrés gérant des actifs équivalant à 1.05 milliards PLN (0.3 milliard USD), mais le total des actifs des plans de retraite atteignait 3.8 milliards PLN (1.3 milliard USD). Outre les 5 fonds de pension professionnels, des plans de retraite professionnels étaient gérés par 15 sociétés de fonds de placement et 8 compagnies d'assurance.

Régime individuel obligatoire

Les comptes individuels sont administrés dans le privé par des sociétés de gestion de fonds de pension spécialisées – des sociétés de capitaux privées, appelées sociétés de retraite générales et connues sous leur acronyme PTE. Les particuliers peuvent changer de prestataire de retraite pour choisir le portefeuille de leur choix. Une PTE est distincte des actifs qu'elle gère, qui sont détenus par les adhérents aux OPF. Pour créer une société de gestion d'actifs, il faut obtenir l'agrément de l'autorité de tutelle, la KNF. Les OPF doivent afficher un taux de rendement minimum des investissements.

En 2007, les 15 PTE enregistrés comptaient 13.1 millions de participants au total. Ils géraient 140.3 milliards PLN (50.7 milliards USD).

Régime individuel facultatif

Les plans de retraite individuels sont administrés par des fonds d'investissement, des courtiers, des compagnies d'assurance et des banques. Les IKE peuvent proposer un choix de portefeuilles et de produits de retraite. Le règlement d'un IKE définit des limites quantitatives aux investissements et mentionne le produit et le portefeuille par défaut. Il n'offre pas de garanties. Les adhérents peuvent passer d'un IKE à un autre, ou à un PPE. Les prestataires peuvent facturer des frais de transfert en cas de changement dans les 12 premiers mois du contrat. Les prescriptions de communication et d'information entre un IKE et ses adhérents sont établies par contrat.

Informations de référence

Principaux textes législatifs

2004 : Loi sur les comptes de retraite individuels du 20 avril 2004.

2004 : Loi sur les Programmes de retraite des salariés du 20 avril 2004.

1997 : Loi sur l'organisation et l'exploitation des fonds de pension du 28 août 1997 (telle que modifiée ultérieurement).

Principales autorités de tutelle et de surveillance

Autorité polonaise de surveillance financière (KNF) : supervise le régime privé de retraite, www.knf.gov.pl.

Principales références et sources statistiques officielles sur les pensions privées

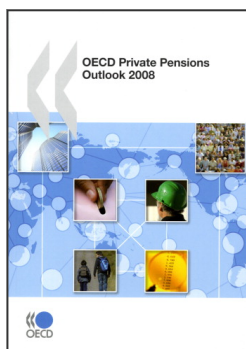
Commission de surveillance des assurances et des fonds de pension (KNUiFE), www.knuife.gov.pl/english.

Projet sur les statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial, www.oecd.org/daf/pensions/gps.

Aperçu du régime privé de retraite par catégorie de plans et de supports de financement

		Inclus dans la base de données SPM de l'OCDE	Type de plan				Support de financement			
			Facultatif	Obligatoire/quasi-obligatoire	Professionnel	Individuel	Fonds de pension	Plan provisionné	Contrat d'assurance-pension	Banques ou sociétés d'investissement
Fonds de pension ouverts (OFE)	Fonds de pension gérés dans le privé par des sociétés de fonds de pension (PTE). Une PTE ne peut gérer qu'un seul OFE. L'adhésion à un OFE est obligatoire pour les personnes nées après le 31 décembre 1968.	✓		✓		✓	✓			
Fonds de pension des salariés (PPE)	Fonds de pension gérés dans le privé qui peuvent être créés par les employeurs à titre facultatif. L'employeur peut y verser jusqu'à l'équivalent de 7 % du salaire mensuel et les cotisations sont exonérées des prélèvements de sécurité sociale. Les salariés peuvent effectuer des versements supplémentaires. L'ensemble de la cotisation est soumise à l'impôt sur le revenu.	✓	✓		✓	✓		✓	✓	
Comptes de retraite individuels (IKE)	Les particuliers peuvent investir une partie de leur revenu net dans des plans purement facultatifs établis par des institutions financières, par exemple des compagnies d'assurance ou des fonds de placement.		✓		✓			✓	✓	

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial (SPM).



Extrait de :
OECD Private Pensions Outlook 2008

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264044395-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Pologne », dans *OECD Private Pensions Outlook 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264056916-31-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.